

資料 4. 当該国の社会経済状況（国別基本情報抜粋）

ギニア共和国
Republic of Guinea

一般指標					
政体	共和制	*1	首都	コナクリ(Conakry)	*2
元首	大統領/ランサナ・コンテ (Lansana CONTE)	*1,3	主要都市名	カンカン、キンディア	*3
独立年月日	1958年10月2日	*3,4	労働力総計	3,444千人 (1999年)	*6
主要民族/部族名	マリンケ族34%、フーラ族29%、スーサー族17%	*1,3	義務教育年数	6年間 (年)	*13
主要言語	フランス語、マリンケ語、スーサー語	*1,3	初等教育就学率	54.4% (1997年)	*6
宗教	イスラム教75%、伝統的宗教9%、キリスト教4%	*1,3	中等教育就学率	13.7% (1997年)	*6
国連加盟年	1958年12月12日	*12	成人非識字率	58.9% (2000年)	*13
世銀加盟年	1963年9月28日	*7	人口密度	29.51人/km2 (1999年)	*6
IMF加盟年	1963年9月28日	*7	人口増加率	2.6% (1980-99年)	*6
国土面積	245.80千km2	*1,6	平均寿命	平均 47.10 男 46.60 女 47.60	*10
総人口	7,251千人 (1999年)	*6	5歳児未満死亡率	167 (1999年)	*6
			カロリー供給量	2,231.0 cal/日/人 (1997年)	*10

経済指標					
通貨単位	ギニア・フラン (Franc)	*3	貿易量	(1999年)	
為替レート	1 US \$ = 1,961.00 (2002年 3月)	*8	商品輸出	677.9百万ドル	*15
会計年度	Dec. 31	*6	商品輸入	-583.4百万ドル	*15
国家予算	(1999年)		輸入カバー率	(月) (1999年)	*14
歳入総額	574,901 Millions of Francs	*9	主要輸出品目	ボーキサイト、アルミナ、金	*1
歳出総額	1,010,060 Millions of Francs	*9	主要輸入品目	資本財、石油製品、中間財	*1
総合収支	-79.5百万ドル (1999年)	*15	日本への輸出	3.3百万ドル (2000年)	*16
ODA受取額	237.6百万ドル (1999年)	*18	日本からの輸入	13.3百万ドル (2000年)	*16
国内総生産(GDP)	3,482.00百万ドル (1999年)	*6			
一人当たりのGNI	490.0ドル (1999年)	*6	総国際準備	199.7百万ドル (1999年)	*6
分野別GDP	農業 24.0% (1999年)	*6	対外債務残高	3,518.4百万ドル (1999年)	*6
	鉱工業 37.0% (1999年)	*6	対外債務返済率(DSR)	16.1% (1999年)	*6
	サービス業 39.0% (1999年)	*6	インフレ率 (消費者価格物価上昇率)	% (1990-99年)	*6
産業別雇用	農業 男 % 女 % (1996-98年)	*6			
	鉱工業 % % (1996-98年)	*6	国家開発計画	貧困削減成長ファシリティ：1999～	*11
	サービス業 % % (1996-98年)	*6			
実質GDP成長率	4.2% (1990-99年)	*6			

気象	(年～ 年平均) 観測地：コナクリ (北緯9度32分、西経13度50分)												*4,5
月	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	平均/計
降水量	1.0	2.0	6.0	19.0	159.0	553.0	1327.0	1105.0	713.0	334.0	119.0	13.0	4351.0 mm
平均気温	26.6	26.8	26.7	27.8	27.3	25.9	24.8	24.7	25.5	25.9	26.7	26.8	26.3 °C

- *1 各国概況 (外務省)
- *2 世界の国々一覧表 (外務省)
- *3 世界年鑑2000 (共同通信社)
- *4 最新世界各国要覧10訂版 (東京書籍)
- *5 理科年表2000 (国立天文台編)
- *6 World Development Indicators2001(WB)
- *7 BRD Membership List(WB)
IMF Members' Financial Data by Country(IMF)
- *8 Universal Currency Converter

- *9 Government Finance Statistics Yearbook 2000 (IMF)
 - *10 Human Development Report2000,2001(UNDP)
 - *11 Country Profile(EIU),外務省資料等
 - *12 United Nations Member States
 - *13 Statistical Yearbook 1999(UNESCO)
 - *14 Global Development Finance2001(WB)
 - *15 International Financial Statistics Yearbook 2001(IMF)
 - *16 世界各国経済情報ファイル2001(世界経済情報サービス)
- 注：商品輸入については複式簿記の計上方式を採用しているため
支払い額はマイナス表記になる

	ギニア共和国
	Republic of Guinea

我が国におけるODAの実績						(単位：億円)	*17
項目	年度	1995	1996	1997	1998	1999	
技術協力		2.50	1.07	1.29	3.72	2.90	
無償資金協力		19.23	5.70	24.98	22.80	20.19	
有償資金協力							
総額		21.73	6.77	26.27	26.52	23.09	

当該国に対する我が国ODAの実績						(支出純額、単位：百万ドル)	*17
項目	暦年	1995	1996	1997	1998	1999	
技術協力		2.30	3.43	1.48	1.81	2.90	
無償資金協力		37.87	14.86	4.97	42.35	-2.57	
有償資金協力		10.58		-2.02	-1.86	-2.57	
総額		50.74	18.30	4.43	42.29	16.54	

OECD 諸国の経済協力実績 (1999年)						(支出純額、単位：百万ドル)	*18
	贈与 (1) (無償資金協力・ 技術協力)	有償資金協力 (2)	政府開発援助 (ODA) (1)+(2)=(3)	その他政府資金 及び民間資金(4)	経済協力総額 (3)+(4)		
二国間援助 (主要供与国)	129.0	-17.9	111.1	4.9	116.0		
1. France	52.5	-15.1	37.4	1.4	38.8		
2. Germany	25.9	0.0	25.9	5.7	31.6		
3. United States	21.3	0.5	21.8	0.0	21.8		
4. Japan	19.1	-2.6	16.5	0.0	16.5		
多国間援助 (主要援助機関)	81.7	27.0	108.7	-6.5	102.2		
1. EC			41.7	0.0	41.7		
2. UNHCR			25.2	0.0	25.2		
その他	1.3	16.5	17.8	0.0	17.8		
合計	211.9	25.7	237.6	-1.6	236.0		

援助受入窓口機関	*19
技術協力：国際協力庁	
無償：国際協力庁	
協力隊：	

*17 我が国の政府開発援助2000(国際協力推進協会)

*18 International Development Statistics (CD-ROM) 2001 OECD

*19 JICA資料

**L'ETUDE DU CONCEPT DE BASE
SUR
LE PROJET DE CONSTRUCTION ET EQUIPEMENT
DES ECOLES PRIMAIRES EN ZONES URBAINES
EN
REPUBLIQUE DE GUINEE**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS

En réponse à la requête du gouvernement de la République de Guinée, le gouvernement du Japon a décidé d'exécuter une étude du concept de base pour le « Projet de Construction et Equipement des Ecoles Primaires en Zones Urbaines en République de Guinée » (ci-après dénommé "le Projet") et l'a confiée à l'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée "la JICA").

La JICA a délégué en Guinée une mission d'étude du concept de base (ci-après dénommée "la Mission") dirigée par M. Kazunori MIURA, Département de la Gestion de la Coopération Financière Non-Remboursable de la JICA. La Mission y séjournera du 10 avril au 9 mai 2002.

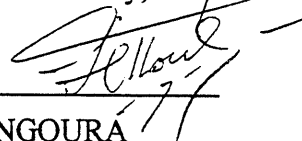
La Mission a procédé à une série de discussions avec les autorités concernées du gouvernement guinéen, et a effectué des enquêtes sur les zones faisant l'objet du Projet.

A l'issue des discussions et de l'étude sur place, les deux parties ont confirmé réciproquement les points essentiels mentionnés dans le COMPLEMENT.

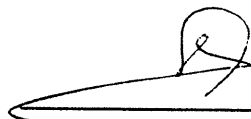
Fait à Conakry, le 17 avril 2002

三浦 和紀

M. Kazunori MIURA
Chef de mission
pour l'étude du concept de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)



M. Sékouba BANGOURA
Directeur National de la Coopération
Secrétariat d'Etat à la Coopération
République de Guinée



M. Abou SOUMAH
Directeur du SNIES
Ministère de l'Enseignement Pré-
Universitaire et de l'Education Civique
République de Guinée

COMPLEMENT

1. Objectifs du Projet

Le présent Projet a pour objectif d'augmenter le taux de scolarisation dans la Ville de Conakry, et d'améliorer le cadre d'étude par l'élimination des cours en double vacation et des salles surpeuplées par le biais de la construction d'écoles primaires.

2. Zones faisant l'objet du Projet

Les zones faisant l'objet du Projet sont les sites dans la Ville de Conakry, indiqués à l'Annexe 1.

3. Organisme responsable et organisme d'exécution

L'organisme responsable du présent Projet est le Secrétariat d'Etat à la Coopération (ci-après dénommé l'organisme responsable) et l'organisme d'exécution est le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Education Civique de Guinée (ci-après dénommé l'organisme d'exécution). Et l'organigramme de l'organisme d'exécution est présenté à l'Annexe 2.

4. Teneur de la requête

La Mission a expliqué son intention de se limiter aux écoles objets de l'étude pour lesquelles un agrandissement a été requis pour la sélection des zones et des écoles concernées, en visant principalement l'élimination des cours en double vacation et des salles surpeuplées concernant les 493 salles de classe de 45 écoles de la requête. La partie guinéenne a accepté cette position.

S'appuyant sur les concertations avec la Mission, la partie guinéenne a proposé le contenu de la requête finale ci-dessous, que la Mission a vérifié. Les deux parties ont confirmé la possibilité d'une interruption de l'étude pour les sites où la sécurité ou l'accès poseraient des problèmes.

Zones et écoles concernées

Voir l'Annexe 3

Installations et équipements à fournir

Voir l'Annexe 4

5. Orientation de base de la Coopération

(1) Sélection des écoles concernées

Après son retour au Japon, la Mission sélectionnera les écoles objets de la coopération conformément aux critères de sélection de l'Annexe 5. Les sites objets du Projet seront sélectionnés par le biais de l'étude à venir. Aussi, les deux parties ont confirmé que les zones et écoles indiquées à l'Annexe 3 pourraient ne pas être toutes retenues comme objets définitifs de la coopération.

3



(2) **Conception des installations et équipements**

Après son retour au Japon, la Mission assurera la conception de base des installations et équipements conformément aux critères de conception des installations et équipements indiqués à l'Annexe 6. Les composants du Projet seront définis par le biais de l'étude subséquente. Par conséquent, les deux parties ont confirmé que les installations et équipements indiqués à l'Annexe 6 pourraient ne pas être tous retenus comme objets définitifs de la coopération.

6. **Système de l'aide financière non-remboursable du Japon**

La Mission a expliqué le système d'aide financière non-remboursable du Japon (Annexe 7) et la partie guinéenne a bien compris ce système. La partie guinéenne a pris connaissance de la nécessité des dispositions à prendre par elle, mentionnées dans l'Annexe 8, au cas où la Coopération financière non-remboursable serait accordée, pour faciliter l'exécution du Projet, et a exprimé son intention de les appliquer.

7. **Calendrier futur**

- (1) La Mission continuera son étude en Guinée jusqu'au 9 mai 2002 ;
- (2) La JICA établira un rapport abrégé de l'étude du concept de base, et déléguera en Guinée une mission d'explication vers le mois de juillet 2002 et la partie guinéenne a accepté cette proposition.

8. **Autres points divers**

- (1) Si la Coopération financière non-remboursable est accordée, la partie guinéenne s'est engagée à assurer l'entretien et la gestion des installations et des équipements fournis et à affecter le budget et le personnel requis. Par ailleurs, la partie guinéenne a déclaré qu'elle affecterait le personnel enseignant et administratif requis pour la gestion des écoles dès la fin des travaux des écoles primaires à construire, et que des dispositions budgétaires y afférentes seraient prises.
- (2) Pour les écoles objets de l'étude indiquées à l'Annexe 3, la partie guinéenne s'est formellement engagée à fournir à la Mission pour le 6 mai des documents officiels indiquant clairement le droit de propriété des terrains, sans problème d'occupation illégale etc.
- (3) Si la Coopération financière non-remboursable est accordée, la partie guinéenne s'est engagée à renforcer le système de la gestion de l'école en impliquant l'Association de Parents d'Elèves et Amis de l'Ecole (APEAE), le Corps enseignant, le personnel d'encadrement et toutes personnes physiques et morales susceptibles de contribuer au bon fonctionnement.
- (4) La partie guinéenne juge nécessaire la coopération (soft component), sous forme d'assistance technique, en ce qui concerne la gestion et l'entretien nécessaires des écoles. La partie guinéenne a soumis une requête dans ce sens. La Mission la rapportera au Japon pour étude.

3



- (5) Si la Coopération financière non-remboursable est accordée, la Mission a expliqué qu'une clôture extérieure à prendre en charge par la partie guinéenne serait nécessaire pour les écoles concernées. La partie guinéenne a compris cette demande et a déclaré que les clôtures extérieures seraient mises en place dès la fin des travaux de construction des écoles.

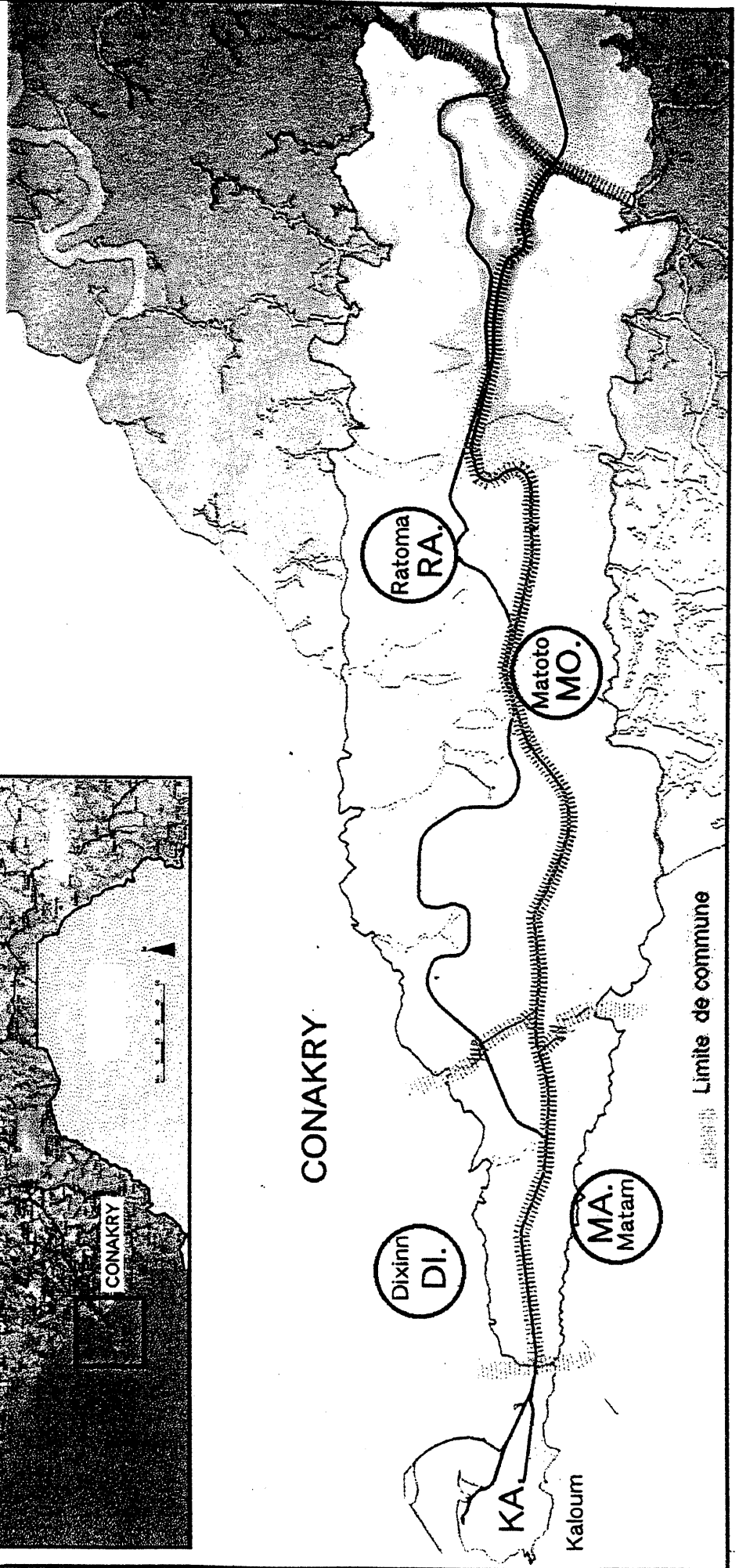
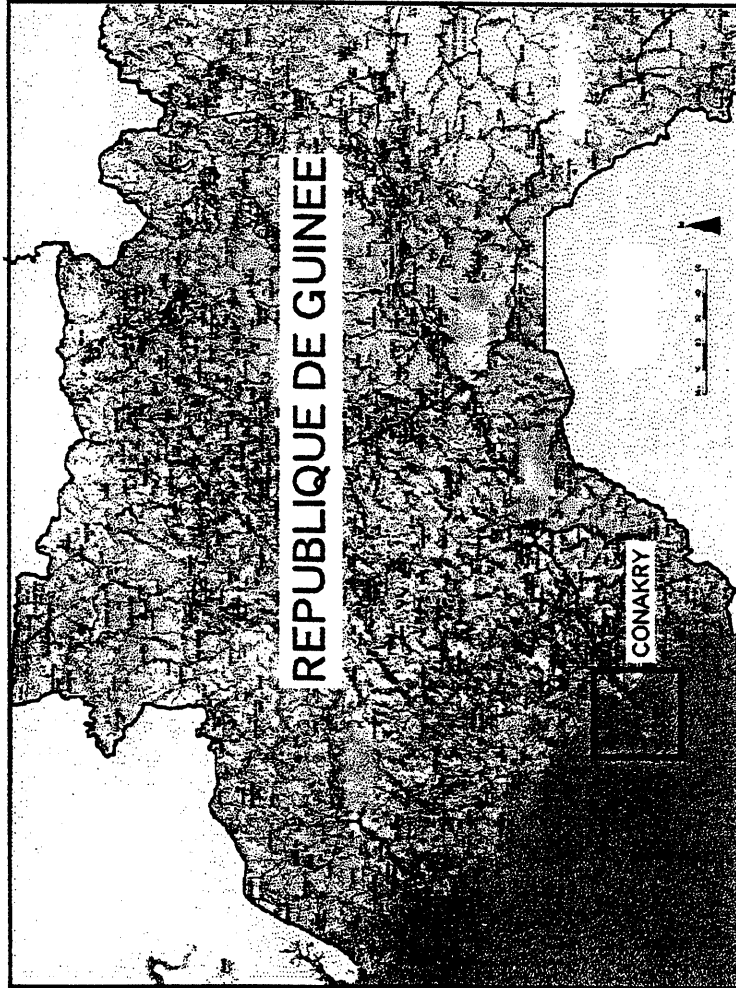
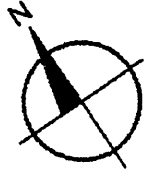
~



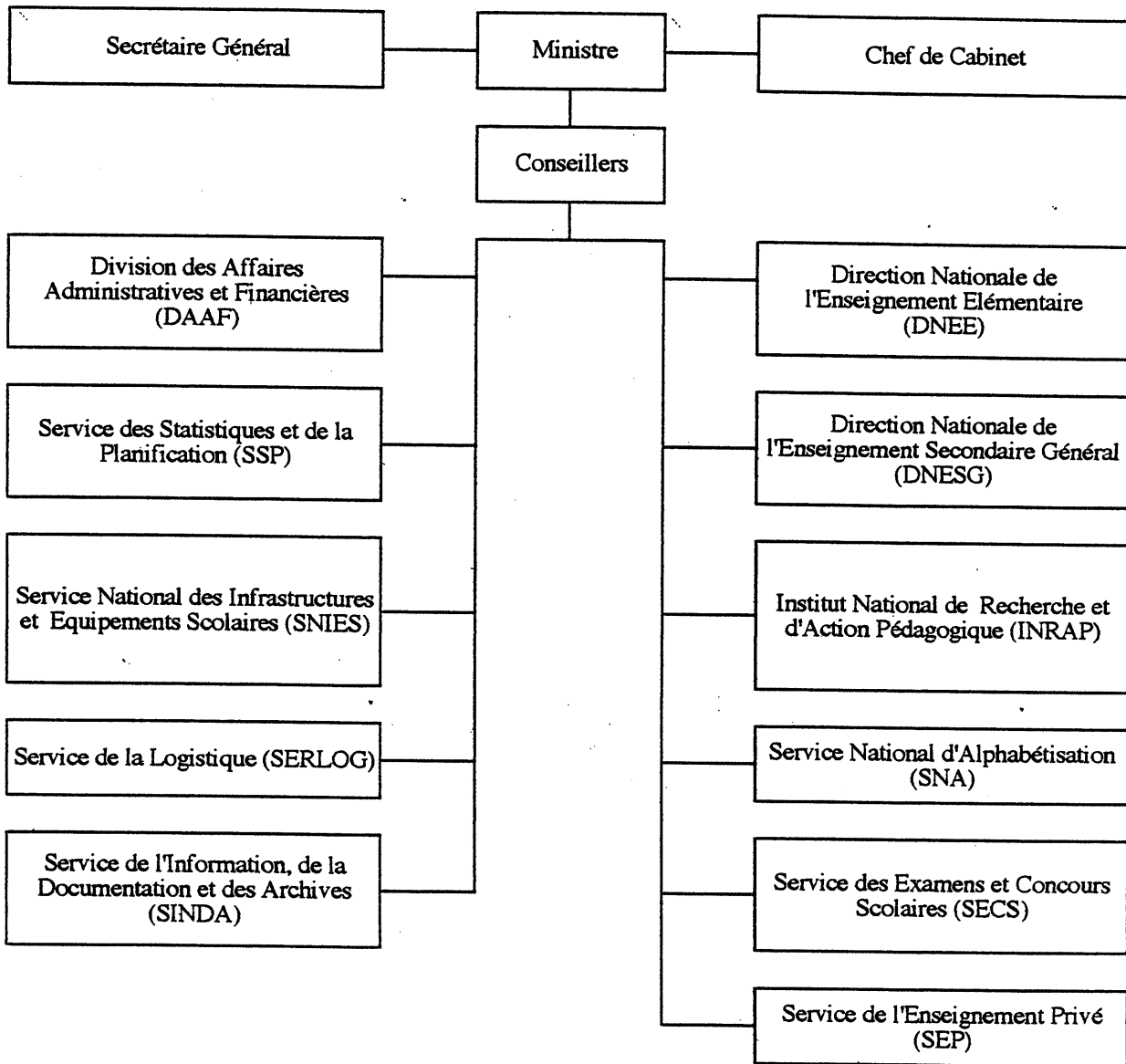
ANNEXE-1

Communes faisant l'objet du Projet

Les communes faisant l'objet du Projet sont indiquées comme suit: ○.



Organigramme du MEPU-EC



Liste des zones et écoles demandées par le gouvernement guinéen

Commune de Dixinn

- o Dixinn Centre 1
- o Dixinn Centre 2
- o Dixinn Gare Rails
- o Dixinn Gare 2
- o Belle -Vue Tito
- o Belle -Vue Marché
- o El Hadj Oumar 1
- o El Hadj Oumar 2

Commune de Matam

- o Matam 1
- o Madina 1
- o Bonfi Port
- o Coléah Centre
- o Carrière Centre
- o Bonfi Marché
- o Madina Cité
- o Madina Port
- o Matam Lido
- o Coléah Imprimerie
- o Coléah Cité
- o Mayoré
- o Hermakono
- o Carrière Cité

Commune de Matoto

- o Simbaya 1
- o Simbaya 2
- o Enta Fassa
- o Dabompa
- o Sylvanus Olympio
- o Gbessia Cité 2
- o Sangoya 1
- o Dar-es-salam
- o Hadja Aïcha Bah
- o Dabondy 1
- o Enta Nord plateau

Commune de Ratoma

- o Sonfonia 1
- o Dar-es-salam
- o Kaporo
- o Kwamé N'Krumah
- o Kipé 1
- o Kobaya
- o Sonfonia Gare

m




Installations et équipements demandés par la partie guinéenne

1. **Installations**
 - 1) Salles de classe normales
 - 2) Blocs sanitaires (toilettes)
 - 3) Bureau du directeur et Magasin

2. **Equipements**
 - 1) Tables-bancs pour les élèves
 - 2) Bureaux et chaises pour les enseignants
 - 3) Tableaux noirs
 - 4) Armoires de rangement
 - 5) Lot de matériels didactiques



Critères de sélection des écoles objets du Projet

- 1) Sites non-attribués à d'autres donateurs.
- 2) Sites sans problème d'occupation illégale, dont une copie de document officiel indiquant clairement le droit de propriété du terrain sera fournie pour le 6 mai (pendant le séjour de la Mission).
- 3) Possibilité d'affectation du personnel enseignant en nombre suffisant après les travaux d'agrandissement.
- 4) Possibilité de mise en place de système fiable de gestion-entretien des installations et équipements réalisés.
- 5) Accessibilité des sites pour les véhicules des travaux.
- 6) Sites sans problèmes de calamités naturelles, d'environnement, d'obstacles sociaux, de sécurité susceptibles de provoquer des risques pour les travaux et les ouvriers pendant la période de construction.

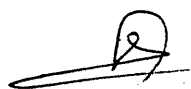
W




Critères pour la conception des installations et équipements

- 1) Les spécifications des écoles seront définies conformément aux normes de construction et aux normes d'urbanisation de Guinée, en particulier aux normes de construction des écoles, et selon le schéma de la Coopération financière non-remboursable pour permettre de réaliser les objectifs du Projet et de déployer au maximum les effets bénéfiques espérés.
- 2) Le projet de collaboration pour les installations et équipements sera défini selon le schéma de la Coopération financière non-remboursable, en tenant compte des conditions naturelles, de l'environnement social et du plan d'éducation en Guinée.
- 3) Le niveau des installations et équipements à fournir dans le cadre de la coopération sera défini après étude des programmes scolaires etc. de manière à satisfaire les caractéristiques minimales pour les installations et équipements de l'enseignement primaire.
- 4) Les installations et équipements auront aussi la résistance nécessaire contre les calamités naturelles prévisibles.
- 5) Les installations et équipements seront conçus de manière à ne nécessiter qu'un entretien minimum par la Guinée après l'exécution du Projet.

W



Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon**1. Procédure de l'aide financière non-remboursable****(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable**

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1. Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
 2. Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
 3. Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
 4. Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)
- 1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)


- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures

W




des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes

W




échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

- 2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

- 3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

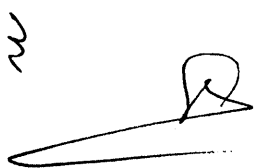
- 4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

- 5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et



d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,

- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

W



Contribution du gouvernement guinéen

- 1) Paiement des commissions (commission d'émission de l'Autorisation de paiement "A/P" et commission de paiement) sur la base de l'arrangement bancaire.
- 2) Fourniture des documents concernant le Projet.
- 3) Exonération des taxes indirectes, des taxes internes et des autres taxes imposées en Guinée sur les équipements et prestations fournis sur la base du Contrat concernant les ressortissants japonais.
- 4) Formalités pour le débarquement et le dédouanement au port, ainsi que pour le transport du port jusqu'au site et stockage des équipements et matériels acquis dans le cadre du Projet, et facilités nécessaires auprès des organismes concernés.
- 5) Facilités concernant les prestations des ressortissants japonais sur la base du contrat vérifié telles qu'entrée et séjour en Guinée pour l'exécution des prestations requises accompagnées de fourniture de produits, et l'achèvement des installations et services requis.
- 6) Désignation des homologues guinéens pour le Projet.
- 7) Entretien et utilisation adaptés et corrects des équipements fournis dans le cadre de la Coopération financière non-remboursable.
- 8) Mise en place du personnel et du budget de gestion-entretien annuel pour l'exploitation et l'entretien adaptés et efficaces des installations réalisées et des équipements fournis.

3



(訳文)

ギニア共和国都市地区小学校建設計画
基本設計調査
協議議事録

ギニア共和国（以下「ギ」国と称す）政府からの要請に基づき、日本政府は、「ギニア共和国都市地区小学校建設計画」（以下「本計画」と称す）に関する基本設計調査の実施を決定し、その実施を国際協力事業団（以下「JICA」と称す）に委託した。

JICA は、無償資金協力部課長 三浦和紀を団長とする基本設計調査団（以下「調査団」と称す）を 2002 年 4 月 10 日から 5 月 9 日まで「ギ」国に派遣した。

同調査団は、「ギ」国政府関係者との協議及び本調査対象地域にて現地調査を実施した。

協議及び現地調査の結果、両者は付属書に記載された事項につき確認した。

コナクリ、2002 年 4 月 17 日

三浦 和紀
調査団長
基本設計調査団
国際協力事業団
日本国

セクバ・バングラ
協力官房長
対外協力庁
ギニア共和国

アブ・スマ
公立学校施設・機材局局長
初等・中等・市民教育省
ギニア共和国

付属書

1. 本計画の目的

本計画の目的は、コナクリ市に小学校を建設することによりコナクリ市児童の就学率を向上させ、また、二部制及び過密教室の解消を図ることにより、コナクリ市における就学環境を改善するものである。

2. 調査対象地域

本調査対象地域は、別紙 1 に示すコナクリ市内のサイトである。

3. 「ギ」国受入機関及び実施機関

本計画の受入機関は「ギ」国対外協力庁（以下「受入機関」と称す）であり、実施機関は「ギ」国初等・中等・市民教育省（以下「実施機関」と称す）である。別紙 2 に実施機関の組織図を添付する。

4. 要請内容

調査団は、対象区及び対象校選定にあたり、現在要請があがっている 45 校 493 教室の中から、二部制解除や過密教室解消に重点を置き、増設の要請のあった学校に調査対象校を絞り込むことを説明した。「ギ」国側は左記に同意した。

本調査団との協議を通じ、「ギ」国は、以下に示す内容を最終的な要請内容として提示し、調査団はこれを確認した。なお、サイト調査にあたり安全性及びアクセス面で問題が発生したサイトについては、調査を中止することもありえることを両者は確認した。

- 対象地域及び対象校

別紙 3 参照

- 施設及び機材の内容

別紙 4 参照

5. 協力の基本方針

(1) 協力対象校の選定

調査団は日本へ帰国後、別紙 5 に示す選定基準に従い協力対象校を選定することとする。本計画の対象サイトは今後の検討によって決定されるものであり、別紙 3 に挙げた地域及び学校は必ずしも最終的な協力対象を意味するものではないことを両者は確認した。

(2) 施設・機材の設計

調査団は日本へ帰国後、別紙 6 に示す施設・機材の設計基準に従い、施設・機材の基本設計を行う。このため、本計画のコンポーネントは今後の検討によって決定されることとし、従って別紙 6 に挙げる施設、機材は必ずしも最終的な協力対象を意味するものではないことを両者は確認した。

6. 日本の無償資金協力制度

調査団は、日本の無償資金協力制度（別紙 7）を説明し、「ギ」国側はこれを十分に理解した。また「ギ」国側は、本計画に対する無償資金協力が実施された場合、本計画の円滑な実施のため、別紙 8 に記載された「ギ」国側が行うべき措置の必要性を理解し、これを確実に実施することを表明した。

7. 調査の予定

(1) 本調査団は、引き続き 2002 年 5 月 9 日まで調査を継続する。

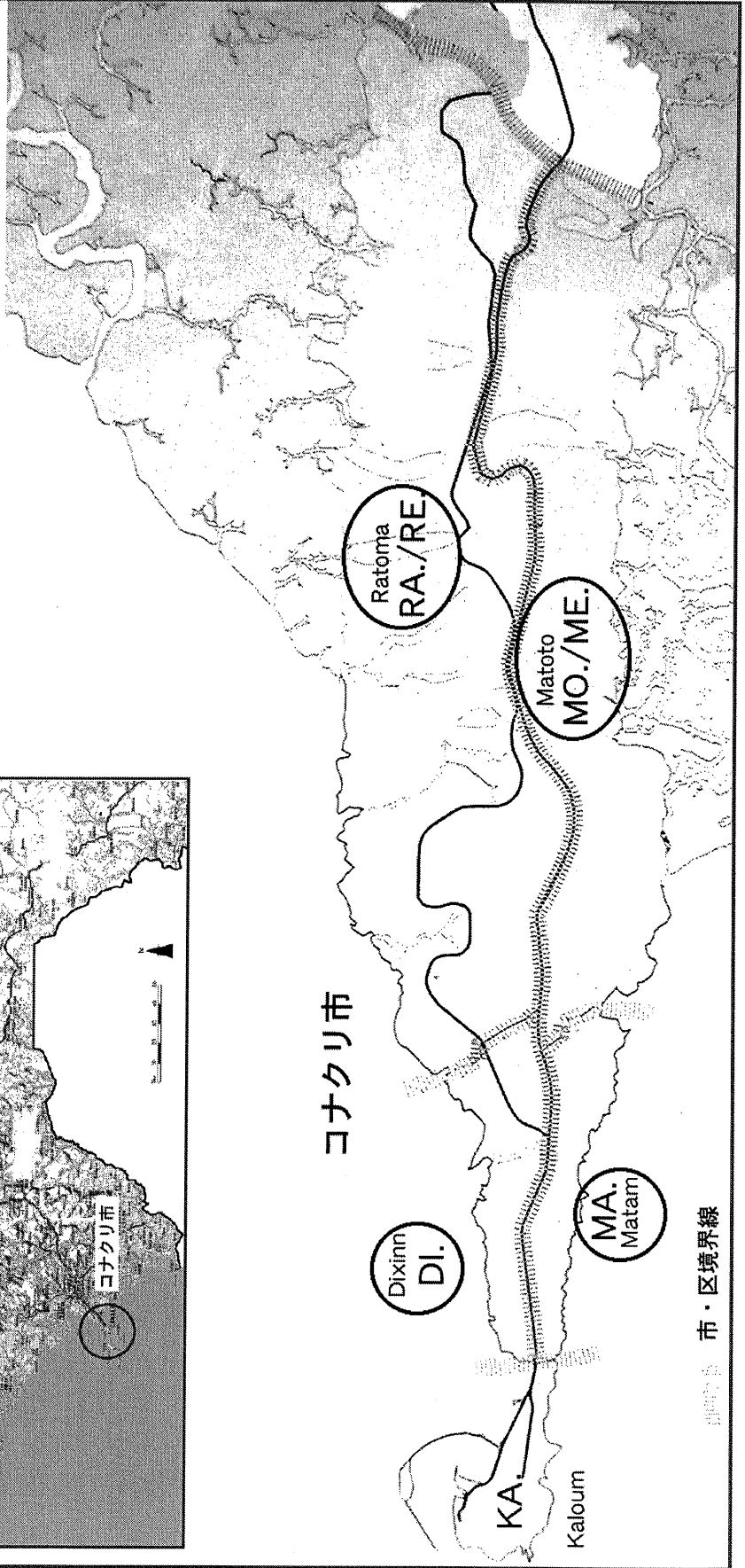
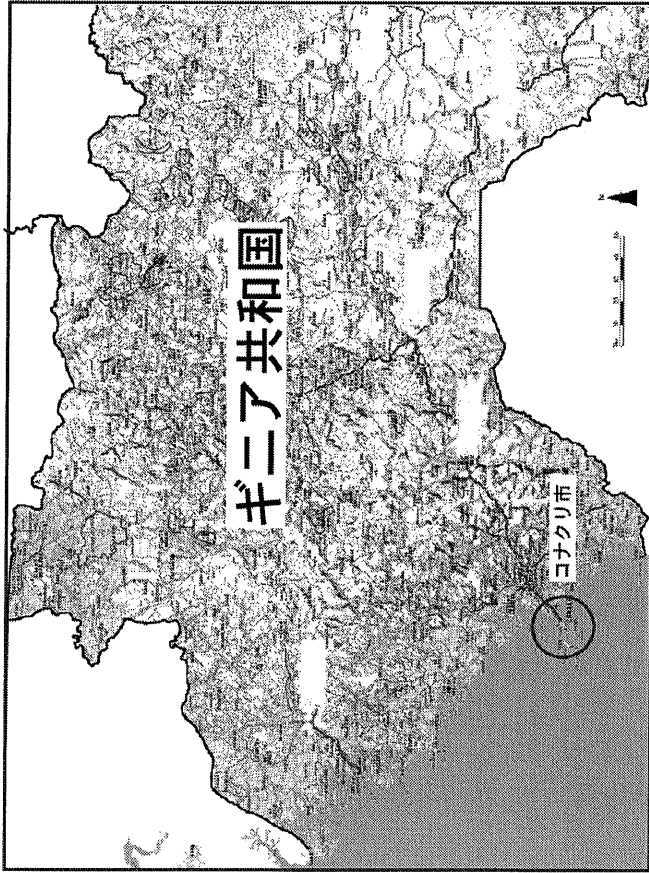
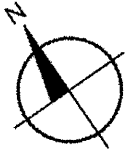
(2) JICA は基本設計概要書を作成したのち、基本設計概要説明調査団を 2002 年 7 月頃に「ギ」国に派遣することを説明し、「ギ」国側はこれを了解した。

8. その他の協議事項

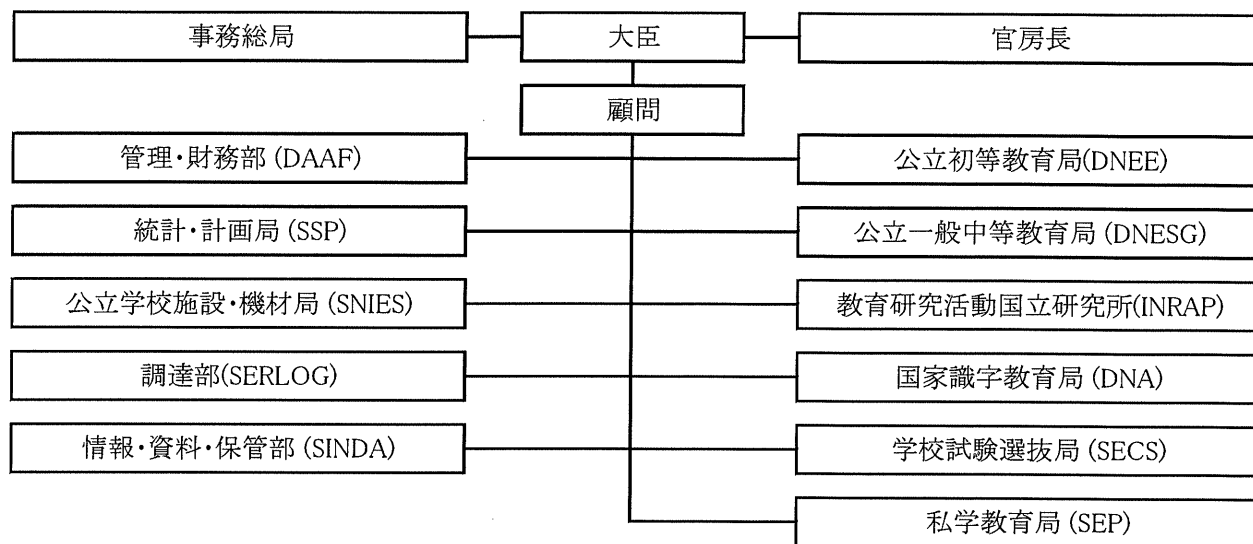
- (1) 「ギ」国側は、無償資金協力が実施された場合、供与される施設・機材の維持、管理及び必要な予算・人員の確保を確実にを行うことを約束した。また「ギ」国側は、建設される小学校の完工までに学校運営に必要な教員・学校職員を配置し、これらの配置に伴う必要な予算措置を行うことを表明した。
- (2) 「ギ」国側は、別紙3に記載された調査対象校に関し、不法占拠等の問題がない等、土地所有権が明確で有効な登記書の写しを調査団が帰国する5月6日までに提出することを確約した。
- (3) 「ギ」国側は、無償資金協力が実施された場合には、小学校建設工事の完工までに、本計画対象校に父母会(APEAE)、教員、学校運営関係者、その他可能な限りあらゆる自然人及び法人による貢献を活用することにより、学校維持管理体制の強化を図ることを約束した。
- (4) 「ギ」国側は、学校施設の運営・維持管理にかかわる協力(ソフトコンポーネント)が必要であると、これを要請した。対して調査団は、その内容について持ち帰り、検討することとした。
- (5) 調査団は、無償資金協力が実施される場合には、コナクリ市計画対象校における「ギ」国側負担による外塀の建設が必要であることを説明し、「ギ」国側は理解し、小学校の完工までに外塀を完工することを表明した。

別紙1 計画対象地域

対象とする区を○で示す



初等・中等・市民教育省組織図



「ギ」国政府側要請対象地域及び対象校

● ディクシン区

Dixinn Centre 1
Dixinn Centere 2
Dixinn Gare Rails
Dixinn Gare 2
Belle Vue Tito
Belle Vue Marché
El Hadji Oumar 1
El Hadji Oumar 2

● マタム区

Matam 1
Madina 1
Bonfi Port
Coléah Centre
Carrière Centre
Bonfi Marché
Madina Cité
Madina Port
Matam Lido
Coléah Imprimerie
Coléah Cité
Mayoré
Hermakono
Carrière Cité

● マトト区

Simbaya 1
Simbayab 2
Enta Fassa
Dabompa
Slyvanus Olympio
Gbessia Cité 2
Sangoya 1
Dar-es-salam
Hadja Aïcha Bah
Daboudy 1
Enta Nord Plateau

● ラトマ区

Sonfonia 1
Dar-es-salam
Kaporó
Kwamé N'Krumah
Kipé 1
Kobaya
Sonfonia Gare

「ギ」国側要請施設及び機材内容

1. 施設

- 1) 普通教室
- 2) トイレ
- 3) 校長室・倉庫

2. 機材

- 1) 児童用机・椅子
- 2) 教員用机・椅子
- 3) 黒板
- 4) 収納用キャビネット
- 5) 教育機材一式

計画対象校選定基準

- 1) 他ドナーによる建設計画がないサイトであること。
- 2) 不法占拠等の問題がなく、土地所有権が明確で有効な登記書の写しが5月6日（調査団滞在中）までに提出されるサイトであること。
- 3) 施設増設後に必要な人数の教員配置が可能であること。
- 4) 建設される施設・教育機材の維持管理体制が確立していること。
- 5) 工事用車両のアクセスが可能であること。
- 6) 建設期間中に工事や労働者に危険が生じるような自然災害、環境、社会的障害、治安上の問題がないサイトであること。

施設・機材設計基準

- 1) 学校の施設仕様は、「ギ」国の建設及び都市計画基準、特に学校建設基準に準じ、本計画の目的を達成し、期待される裨益効果が最大限発揮するよう無償資金協力のスキームに沿って策定される。
- 2) 施設・機材協力計画は当該地域の自然条件・社会環境・教育計画を配慮の上、無償資金協力のスキームに沿って策定される。
- 3) 供与される施設・機材の水準はカリキュラム等を検討した上で、初等教育施設・機材として最低限の仕様を満足する水準とする。
- 4) 予想される自然災害に対し、最低限の耐久性を有する施設・機材とする。
- 5) 協力実施後の「ギ」国による維持管理が極力容易となる施設・機材とする。

日本の無償資金協力制度

(1) 無償資金協力実施の手順

日本の無償資金協力は、次のような手順により行われる。

- 1) 要請（被援助国による）
- 2) 調査（JICA による基本設計調査）
- 3) 審査と承認（日本政府による審査と閣議による承認）
- 4) 実施決定（日本政府と被援助国政府間による交換公文）

- 1) 要請（被援助国による）
調査（JICA による事前調査/基本設計調査）、審査と承認（日本国政府による審査及び閣議による承認）、実施の決定（両国政府による交換公文）、無償資金協力の実施
- 2) 第一段階である「要請」は、被援助国から提出された要請書を基に日本政府（外務省）は無償としての妥当性を検討する中で、案件としてのプライオリティが高いことが確認された場合には、JICA に対して調査の指示を行う。

第二段階である「調査（基本設計調査）」は JICA が実施するが、JICA は原則としてこの調査を日本国のコンサルタントとの契約によって行う。

第三段階である「審査と承認」は第二段階で JICA が作成した基本設計報告書を基に日本政府がそのプロジェクトが無償として適当であるかを審査した上、閣議請議を行う。

閣議によって承認されたプロジェクトは第四段階で両国政府による交換公文の署名によって正式決定に至り、無償資金協力が実施に移される。

無償資金協力の実施に際し、JICA は入札・契約手続き、その他の事項につき被援助国政府を支援する。

(2) 調査の内容

1) 調査の内容

JICA が実施する調査（基本設計調査）は、日本国政府が本計画を無償資金協力として承認するにあたっての基礎的資料（判断材料）を作成することを目的としている。調査の内容は以下の通りである。

- － 要請の背景、目的、効果並びに実施に必要な被援助国の維持管理能力等を確認する。
- － 無償資金協力の妥当性を技術及び社会・経済面で検証を行う。
- － 協議に基づき計画の基本構想を両者にて確認する。
- － 基本設計を行う。
- － 積算を行う。

なお、当然のこととして、要請された内容が全てそのまま協力の対象となるのではなく、我が国の無償資金協力のスキーム等を勘案し、基本構想が確認される。

また、無償資金協力として実施するに当たって、我が国は被援助国側の自助努力を求める立場から被援助国にも必要な措置を求めており、この措置が実施を担当する機関以外の所管事項であってもその実施の担保を求めるものであり、最終的には先方政府の関係する機関全てとの確認をミニッツにより行う。

2) コンサルタントの選定

調査の効率的な実施のため、JICA は登録業者の中からプロポーザル方式によりコンサルタントを選定する。選定されたコンサルタントは JICA の指示に基づき基本設計調査を行い、報告書を作成する。

なお、E/N 締結後のコンサルタント及び被援助国政府間の契約締結については、基本設計調査と詳細設計業務の技術的一貫性を保つ必要性から、JICA は当該のコンサルタントを被援助国政府に推薦する。

(3) 無償資金協力のスキーム

1) 交換公文の署名

無償資金協力の実施に当たっては政府間の合意・署名 (E/N) が必要である。E/N では当該プロジェクトに係る目的、供与期限、実施条件、限度額等が確認される。

2) 「供与期限」は日本の閣議決定の行われた会計年度内とする。この間、E/N の署名からコンサルタントおよびコントラクター等との契約を経て、最終的な支払いを含めて全てを終了しなくてはならない。

但し、天候等止むを得ない事情により、搬入、据えつけ、工事等が遅延した場合には両国間の協議により一年間 (一会計年度) の延長が可能である。

3) 生産物及び役務の調達

贈与によって調達される生産物および役務は原則として日本国および被援助国の生産物の購入ならびに日本国民又は被援助国民の役務のため適正に、かつ、専ら使用される。ここでいう「日本国民」とは、日本国籍を持つ自然人又はその支配する日本国の法人を意味する。

なお、無償資金協力による贈与は両国政府が必要と認める場合には、第三国 (日本国および被援助国以外) の生産物あるいは輸送等の役務にも使用することが可能である。

但し、無償資金協力の原則により、贈与を実施するに当たって必要とするプライムコントラクター、即ち、コンサルタント、施工業者および調達業者は「日本国民」に限定される。

4) 「認証」の必要性

被援助国政府又は同政府が指定する当局が行う「日本国民」との契約は、「円貨建」で締結され、かつ、日本政府による「認証」を必要とする。本「認証」は無償資金協力による贈与財源が日本国民の税金であることによる。

5) 被援助国に求められる措置

無償資金協力が実施されるに際して当該国政府は以下のような措置等が求められる。

- ① 施設案件の実施に当たっては施設の建設に必要な土地を確保し、かつ、用地の整地を行うこと。
- ② 用地の整地を行うに際しては、併せて、用地内及び用地周辺の配電、給水、排水、その他の付随的な施設の整備、工事等を行うこと。
- ③ 資機材等の案件については、必要な建物等が施工前に確保されること。
- ④ 無償資金協力による贈与に基づいて購入される生産物の港における陸揚げ、通関および国内輸送等に係る経費の負担と速やかに実施されることの確保。

- ⑤ 認証された契約に基づき調達される生産物および役務のうち日本国民に課せられる関税およびその他の財政課徴金を免除し、内国税を負担すること。
- ⑥ 認証された契約に基づいて供与される日本国民の役務について、その作業の遂行のための入国および滞在に必要な便宜を与えること。

6) 適正使用義務

被援助国は、無償資金協力による贈与に基づいて建設される施設および購入される機材が、当該計画の実施のために適正かつ効果的に維持され、使用されること並びにそのために必要な要員等の確保を行い、また無償資金協力による贈与により補填されないその他の費用につき責任を負う。

7) 再輸出の禁止

無償資金協力による贈与に基づいて購入される生産物は被援助国より再輸出されてはならない。

8) 銀行取極 (Banking Arrangement: B/A)

- ① 援助国政府又は「指定された当局」は日本国内の銀行（以下「銀行」と称す）に被援助国名義の勘定を開設する必要がある。日本国政府は被援助国政府または契約により指定された当局が負う債務の弁済に充てるための資金を右勘定に「日本円」で払い込むことにより無償資金協力による贈与を実施する。
- ② 日本国政府による払い込みは被援助国政府又は契約により「指定された当局」が発行する「支払い授權書」に基づいて「銀行」が支払い請求書を日本国政府に提出した時に行われる。

9) 支払権書 (Authorization of Payment: A/P)

当該国政府は、銀行取極を締結した「銀行」に対し、支払い授權書の通知手数料及び支払い手数料を負担しなければならない。

「ギ」国政府による負担事項

- 1) 銀行取り決めに基づく手数料（支払い授權書（A/P）発給手数料、支払手数料）を支払う。
- 2) 本計画に関する資料を提供する。
- 3) 契約に基づき調達される資機材及び役務のうち日本国民に課せられる関税、内国税及びその他「ギ」国内での徴税を免除する。
- 4) 本計画において購入される資機材の港における荷下ろし、通関に必要な手続き、港から計画サイト及び保管設備までの輸送、及び関係機関への必要な便宜供与を行う。
- 5) 生産物の供給に伴って要求される役務と「ギ」国入国のために必要な施設と業務の遂行のための滞在など認証された契約に基づく日本国民の役務に対する便宜供与。
- 6) 本計画に専任のカウンターパートの確保。
- 7) 無償資金協力によって供与された機材が適正かつ効果的に維持管理され使用されること。
- 8) 適切かつ効果的な運用と維持管理を行うための本計画に関する職員の確保と年間維持管理予算の確保。

**LE PROJET DE CONSTRUCTION ET D'EQUIPEMENT
DES ECOLES PRIMAIRES DANS LA VILLE DE CONAKRY
EN
REPUBLIQUE DE GUINEE**

PROCES-VERBAL DES DISCUSSIONS


(Lors de l'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base)


L'Agence Japonaise de Coopération Internationale (ci-après dénommée « la JICA ») a détaché en République de Guinée (ci-après dénommée « la Guinée ») une mission d'étude du concept de base relative au « Projet de Construction et d'Equipement des Ecoles Primaires dans la Ville de Conakry en République de Guinée » (ci-après dénommé « le Projet ») en avril 2002. A l'issue d'une série de discussions, de l'étude sur place et de l'analyse technique au Japon, la JICA a préparé le rapport abrégé de l'étude du concept de base pour le présent Projet.


En vue d'expliquer à la partie guinéenne le contenu du rapport abrégé de l'étude du concept de base et de le discuter, la JICA a délégué en Guinée, pour la période du 6 au 13 août 2002, une mission d'explication du rapport abrégé de l'étude du concept de base (ci-après dénommée « la Mission ») dirigée par Monsieur Juichi TANAKA, Département de la Gestion de la Coopération Financière Non-Remboursable de la JICA.

Au terme des discussions, les deux parties ont confirmé les principaux éléments figurant dans le COMPLEMENT ci-joint.

Fait à Conakry, le 13 août 2002


M. Juichi TANAKA
Chef de mission
pour l'explication du rapport abrégé
de l'étude du concept de base
Agence Japonaise de Coopération
Internationale (JICA)


M. Sekouba BANGOURA
Directeur National de la Coopération
Secrétariat d'Etat à la Coopération
République de Guinée


M. Abou Soumah
Directeur du SNIES
Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire
et de l'Education Civique
République de Guinée

COMPLEMENT

1. Teneur du rapport abrégé de l'étude du concept de base

La partie guinéenne a compris et donné son accord de principe pour le contenu du Rapport abrégé de l'étude du concept de base que lui a expliqué la Mission. Le Gouvernement Guinéen et la Mission ont confirmé les 25 écoles, indiquées sur l'Annexe 1, qui feront l'objet de la coopération si le Gouvernement Japonais octroie sa Coopération financière non-remboursable.

2. Système de la Coopération financière non-remboursable du Japon

La partie guinéenne a compris le système de la Coopération financière non-remboursable du Japon, que lui a expliqué la Mission, et qui est indiqué dans l'Annexe 7 du Procès-verbal des discussions signé le 17 avril 2002, ainsi que la Contribution du Gouvernement Guinéen indiquée dans l'Annexe 8. Elle a également compris la contribution du pays bénéficiaire nécessaire à l'exécution de la Coopération financière non-remboursable du Japon indiquée dans l'Annexe 2 du présent Procès-verbal.

3. Programme de l'étude

La JICA soumettra au Gouvernement Guinéen vers novembre 2002 un rapport final après une étude plus poussée sur la base du contenu des discussions.

La Mission du Consultant poursuivra son étude en Guinée jusqu'au 14 août 2002.

4. Divers

4-1 Affectation d'enseignants et d'employés scolaires

La partie guinéenne affectera les enseignants et employés scolaires nécessaires au fonctionnement des écoles de l'Annexe 1 pour l'achèvement des écoles primaires.

4-2 Travaux à la charge de la partie guinéenne

La partie guinéenne effectuera les travaux de préparation des sites indiqués dans l'Annexe 3 pour le commencement des travaux de construction.

4-3 Assurance de salles de classe de remplacement

La partie guinéenne assurera les salles de classe de remplacement nécessaires pendant les travaux de démolition et de construction pour les 13 sites suivants.

D2 Dixinn Centre2, D3 Dixinn Gare Rails, D6 Belle-Vue Tito, D8 El Hadji Oumar 1, MM1 Matam 1, MM3 Bonfi Port, MM4 Coléah Centre, MM6 Bonfi Marché, MM13 Hermakono, M6 Sylvanus Olympio, M9 Dar-es-salam, M10 Hadja Aïcha Bah, M12 Dabondy 1

4-4 Entretien des écoles

Avant la fin des travaux de construction, la partie guinéenne organisera « l'Association des Parents d'Elèves et Amis d'Ecoles (APEAE) », les enseignants et les habitants des communautés concernées, pour renforcer le système d'entretien des écoles.

4-5 Activités de soutien pour l'entretien (composantes organisationnelles)

La partie guinéenne a demandé à la partie japonaise d'exécuter des activités (composantes organisationnelles) en vue du soutien aux activités de gestion-entretien des écoles faisant l'objet des Activités.



Commune	N°	Nom d es écoles	Contenu des locaux à construire					Contenu des équipements								
			Nbr. de salles de classe			Nbr. de bureaux du directeur d'école et magasins	Type de bâtiments scolaires	Type de toilettes	Jeux de matériel didactique		Mobilier scolaire					
			construire	demolir	ajouter				Groupe A	Groupe B	Table-banc pour élèves	Bureau pour enseignant	Chaise pour Enseignant	Bureau pour directeur	Chaise pour Directeur	Armoire
Dixinn	D1	Dixinn Centre 1	12	0	12	0	6	10 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-
	D2	Dixinn Centre 2	12	4	8	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-
	D3	Dixinn Gare Rails	9	6	3	0	5	10 cabinets	1	5	216	9	9	-	-	-
	D6	Belle-Vue Tito	15	8	7	0	7	6 cabinets	2	8	360	15	15	-	-	-
	D7	Belle-Vue Marché	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-
	D8	El Hadj Oumar I	12	6	6	0	6	6 cabinets	1	6	288	12	12	-	-	-
		Total provisoire	69	24	45	0	-	48 cabinets	10	36	1,656	69	69	-	-	-
		MM1	Matam I	15	7	8	0	4, 5	8 cabinets	2	8	360	15	15	-	-
Matam	MM3	Bonfi Port	6	3	3	0	1	8 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
	MM4	Coléah Centre	9	5	4	0	5	6 cabinets	1	5	216	9	9	-	-	-
	MM5	Carrière Centre	6	0	6	0	4	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
	MM6	Bonfi Marché	12	3	9	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-
	MM13	Hermakono	6	4	2	0	4	2 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
	MM14	Carrière Cité I	8	0	8	0	2	8 cabinets	2	4	192	8	8	-	-	-
		Total provisoire	62	22	40	0	-	46 cabinets	10	32	1,488	62	62	-	-	-
		M2	Simbaya I	10	0	10	0	3	8 cabinets	2	5	240	10	10	-	-
Matoto	M5	Dabompa	8	0	8	0	2	8 cabinets	2	4	192	8	8	-	-	-
	M6	Sylvanus Olympio	15	6	9	0	7	8 cabinets	2	8	360	15	15	-	-	-
	M7	Gbessia Cité 2	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-
	M9	Dar-es-salam	12	4	8	0	6	8 cabinets	2	6	288	12	12	-	-	-
	M10	Hadja Aicha Bah	21	6	15	0	5, 6	12 cabinets	3	11	504	21	21	-	-	-
	M12	Dabondy I	12	6	6	0	6	6 cabinets	1	6	288	12	12	-	-	-
	M13	Enta Fassa	21	0	21	1	6, 9	18 cabinets	4	11	504	21	21	-	-	-
	Total provisoire	108	22	86	1	-	76 cabinets	18	56	2,592	108	108	-	-	-	
Ratoma	R2	Dar-es-salam	6	0	6	0	1	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
	R3	Kaporo	6	0	6	0	1	6 cabinets	1	3	144	6	6	-	-	-
	R4	Kwamé N'Krumah	9	0	9	0	5	8 cabinets	2	5	216	9	9	-	-	-
	R7	Sonfonia Gare	16	0	16	1	2, 8	14 cabinets	3	8	384	16	16	-	-	-
		Total provisoire	37	0	37	1	-	34 cabinets	7	19	888	37	37	-	-	-
	Total	276	68	208	2	-	204 cabinets	45	143	6,624	276	276	-	-	-	

Le détail d'un jeu de matériels didactiques de base pour six salles de classe

Groupe	n°	Item	Quantité
Groupe A	1	Planche d'observation n° 1	1
	2	Planche d'observation n° 2	1
	3	Planche d'observation n° 3	1
	4	Planche d'observation n° 4	1
	5	Carte de la Guinée	1
	6	Carte de l'Afrique	1
	7	Carte du monde	1
	8	Décamètre	1
	9	Balance Roberval	1
	10	Poids en laiton	1
	11	Thermomètre	1
	12	Masses marquées en laiton	1
	13	Loupe	1
	14	Aimants	1
Groupe B	15	Grand triangle	1
	16	Rapporteur de 90°	1
	17	Règle d'un mètre	1
	18	Grand compas	1

Le jeu de matériels didactiques de 1 à 14 (groupe A) sera prévu uniquement pour 208 salles de classe correspondant au nombre de salles de classe d'extension, à raison d'un jeu pour six salles de classe et celui de 15 à 18 (groupe B) pour toutes les 276 salles de classe, à raison d'un jeu pour deux salles de classe.

Programme de l'aide financière non-remboursable du Japon**1. Procédure de l'aide financière non-remboursable****(1) Procédure de l'aide financière non-remboursable**

Le programme d'aide financière non-remboursable est exécuté selon la procédure suivante.

1. Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)
2. Etude (étude du concept de base effectuée par la JICA)
3. Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon)
4. Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements)

1) Demande (requête effectuée par le pays bénéficiaire)

Etudes (étude préliminaire/étude du concept de base effectuées par la JICA) Estimation et approbation (estimation par le gouvernement du Japon et approbation par le Conseil des ministres du Japon) Détermination de l'exécution (Echange de Notes entre les deux gouvernements) Exécution (Mise en œuvre du Projet)

- 2) Lors de la première étape, la requête présentée par le pays bénéficiaire, est examinée par le gouvernement du Japon (Ministère des Affaires étrangères) afin de déterminer si elle est pertinente dans le cadre de l'aide financière non-remboursable. Au cas où il serait confirmé que la requête est prioritaire en tant que projet d'aide financière non-remboursable, le gouvernement du Japon demande à la JICA de procéder à une étude.

Lors de la seconde étape, l'étude (étude du concept de base) est effectuée par la JICA ayant conclu un contrat avec une société de consultation japonaise chargée de l'exécution.

Lors de la troisième étape (estimation et approbation), le gouvernement du Japon décide, sur la base du rapport d'étude du concept de base élaboré par la JICA, si le Projet convient au cadre de l'aide financière non-remboursable. Il est ensuite soumis pour approbation au Conseil des ministres.

Lors de la quatrième étape (détermination de l'exécution), l'exécution du Projet approuvé par le Conseil des ministres est officiellement déterminée par la signature de l'Echange de Notes entre les deux gouvernements.

Au fur et à mesure de l'exécution du Projet, la JICA accélérera le processus d'exécution en apportant son soutien au pays bénéficiaire pour la procédure d'appel d'offres, les signatures

des contrats et les autres opérations nécessaires.

(2) Contenu de l'étude

1) Contenu de l'étude

Le but de l'étude (étude du concept de base) effectuée par la JICA est de fournir un document de base permettant de déterminer si un projet est exécutable ou non dans le cadre du Programme d'aide financière non-remboursable du Japon. Le contenu de l'étude est le suivant :

- confirmer l'arrière-plan de la requête, les objectifs et les effets du Projet ainsi que les capacités de maintenance du pays bénéficiaire nécessaires à l'exécution du Projet
- évaluer la pertinence de l'aide financière non-remboursable du point de vue technologique et socio-économique
- confirmer le concept de base du plan convenu après discussions entre les deux parties
- préparer un plan de base du Projet
- estimer les coûts du Projet

Le contenu de la requête n'est pas obligatoirement approuvé en tant que contenu de l'aide financière non-remboursable. Le concept de base du Projet doit être confirmé par rapport au cadre d'aide financière non-remboursable du Japon.

Le gouvernement du Japon demande au gouvernement du pays bénéficiaire de prendre toutes les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires pour assurer son indépendance lors de l'exécution du Projet. Ces mesures doivent être garanties même si elles n'entrent pas dans la juridiction de l'organisme du pays bénéficiaire en charge de l'exécution du Projet. Par conséquent, l'exécution du Projet doit être confirmée par toutes les organisations concernées du pays bénéficiaire par la signature des minutes des discussions.

2) Sélection des consultants

En vue de la bonne exécution du Projet, la JICA effectue une sélection parmi les consultants enregistrés auprès de la JICA après avoir procédé à un examen des propositions soumises par ces derniers. Le consultant sélectionné procède à l'étude du concept de base et élabore le rapport sur la base des références fournies par la JICA.

A l'étape de conclusion du contrat entre le consultant et le pays bénéficiaire après l'Echange de Notes, la JICA recommande le même consultant que celui qui a participé à l'étude du concept de base afin d'assurer une cohérence technique entre l'étude du concept de base et le plan détaillé.

(3) Plan de l'aide financière non-remboursable du Japon

1) Echange de Notes (E/N)

L'aide financière non-remboursable du Japon est accordée conformément aux Notes échangées entre les deux gouvernements et dans lesquelles sont confirmés, entre autres, les objectifs, la durée, les conditions et le montant de l'aide.

2) La "durée de l'aide" s'inscrit dans l'année fiscale dans laquelle le Conseil des ministres a approuvé le Projet. Toutes les procédures d'aide, Echange de Notes, conclusion des contrats avec le consultant et le contractant et paiement final à ceux-ci, doivent être achevées durant cette année fiscale.

Toutefois, en cas de retard lors de la livraison, de l'installation ou de la construction due à des éléments incontrôlables tels que les conditions météorologiques, la durée de l'aide financière non-remboursable pourra être prolongée d'une année fiscale supplémentaire après accord entre les deux gouvernements.

3) Fourniture des produits et services

L'aide doit être en principe réservée exclusivement à l'achat de produits provenant du Japon ou du pays bénéficiaire, et aux services des ressortissants japonais ou du pays bénéficiaire. Le terme "ressortissants japonais" signifie les personnes physiques japonaises ou les personnes morales japonaises dirigées par des personnes physiques japonaises.

Lorsque les deux gouvernements le jugent nécessaire, l'aide financière non-remboursable peut être utilisée pour les produits ou les services tel que le transport d'un pays tiers (autre que le Japon ou le pays bénéficiaire).

Toutefois, dans le cadre de l'aide financière non-remboursable, les principaux contractants, à savoir le consultant, l'entrepreneur et la société de commerce nécessaires à l'exécution de l'aide doivent en principe être exclusivement des ressortissants japonais.

4) Nécessité de la vérification

Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé conclura les contrats en Yen japonais avec les ressortissants japonais. Ces contrats seront vérifiés par le gouvernement du Japon. Cette vérification est nécessaire car les fonds de l'aide financière non-remboursable proviennent des taxes des citoyens japonais.

52

5

5) Dispositions à prendre par le gouvernement du pays bénéficiaire

Lors de l'exécution de l'aide financière non-remboursable, le pays bénéficiaire devra prendre les dispositions suivantes :

- (i) Acquérir, dégager et niveler le terrain nécessaire pour les sites du Projet, avant le commencement des travaux de construction,
- (ii) Assurer les installations de distribution d'électricité, d'approvisionnement et d'évacuation des eaux ainsi que les autres utilités nécessaires à l'intérieur et aux alentours du site,
- (iii) Prévoir les bâtiments nécessaires avant les travaux d'installation dans le cas où le Projet consisterait à fournir des équipements,
- (iv) Prendre en charge la totalité des dépenses et l'exécution rapide du déchargement, du dédouanement dans le port de débarquement et le transport terrestre des produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable,
- (v) Exonérer les ressortissants japonais de droits de douane, taxes intérieures et ou autres levées fiscales imposées dans le pays bénéficiaire eu égard à la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés,
- (vi) Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis en relation avec la fourniture des produits et des services spécifiés dans les contrats vérifiés, toutes les facilités nécessaires pour leur entrée et leur séjour dans le pays bénéficiaire pour l'exécution des travaux.

6) "Usage adéquat"

Le pays bénéficiaire est requis d'entretenir et d'utiliser les installations construites et les équipements achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable de manière adéquate et efficace et de désigner le personnel nécessaire pour le fonctionnement et la maintenance ainsi que de prendre en charge toutes les dépenses autres que celles couvertes par l'aide financière non-remboursable.

7) "Réexportation"

Les produits achetés dans le cadre de l'aide financière non-remboursable ne doivent pas être réexportés à partir du pays bénéficiaire.

8) Arrangement bancaire (A/B)

a) Le gouvernement du pays bénéficiaire ou son représentant autorisé devra ouvrir un compte à son nom dans une banque agréée au Japon (ci-après dénommée la "Banque"). Le gouvernement du Japon exécutera l'aide financière non-remboursable en procédant aux paiements en Yen japonais pour couvrir les obligations du gouvernement du pays

bénéficiaire ou de son représentant autorisé conformément aux contrats vérifiés.

b) Les paiements seront effectués lorsque les demandes de paiement seront présentées par la Banque au gouvernement du Japon conformément à l'Autorisation de Paiement émise par le gouvernement du pays bénéficiaire ou de son représentant autorisé.

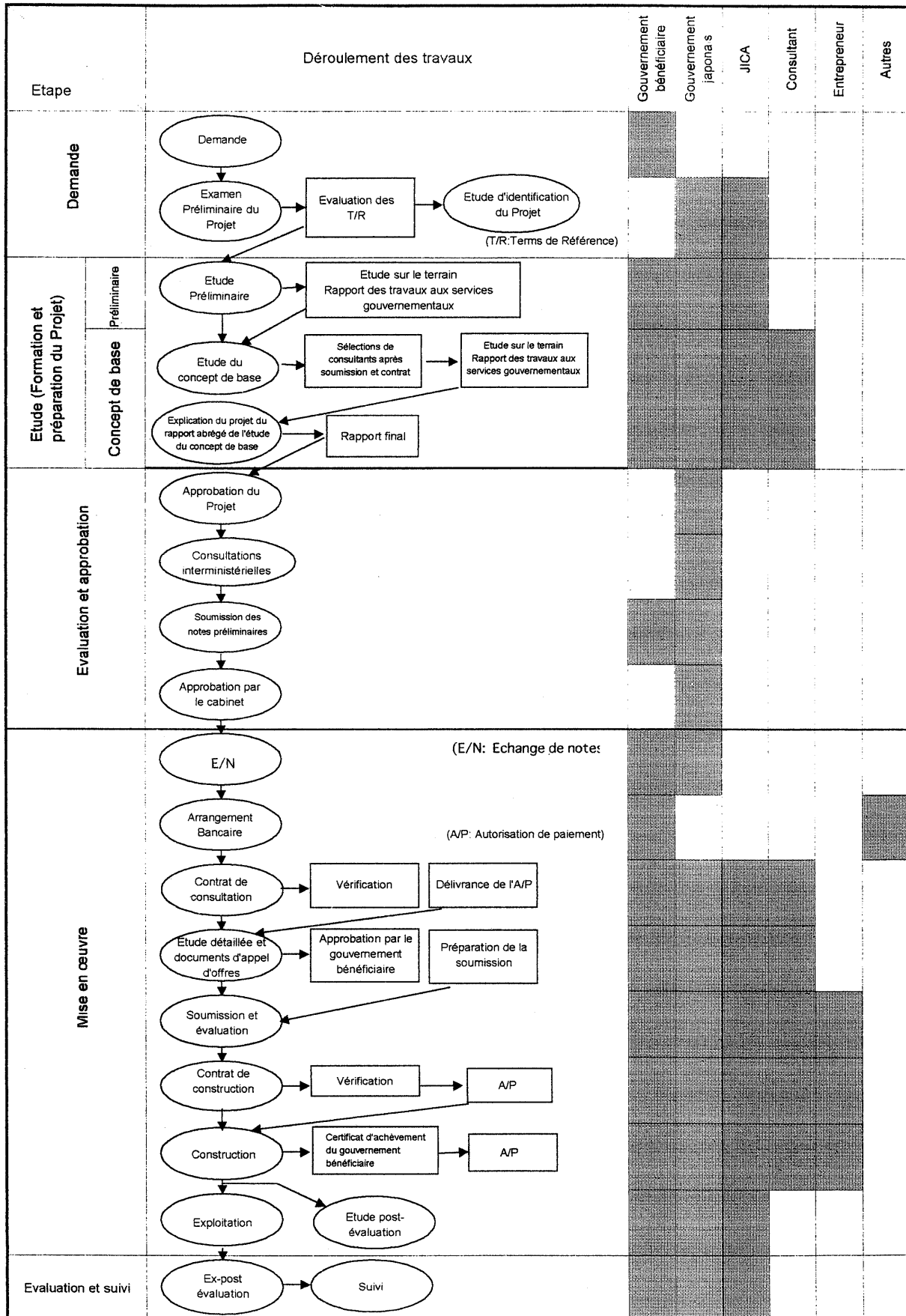
9) Autorisation de Paiement (A/P)

Le gouvernement du pays bénéficiaire devra régler à la banque la commission de notification de l'autorisation de paiement et la commission de paiement.

2

ES

Organigramme de la procédure de coopération financière non-remboursable du Japon



52

ES

Principaux travaux à exécuter par chaque gouvernement

N°	Eléments	Couvert par la Coopération financière non- remboursable	Couvert par le pays bénéficiaire
1.	Obtenir une superficie de terrain suffisante		•
2.	Défrichage et mise à niveau du terrain si nécessaire		•
3.	Construction de clôtures et portails dans et autour du terrain		•
4.	Construction du parking	•	
5.	Construction de la route		
	1) A l'intérieur du site	•	
	2) A l'extérieur du site		•
6.	Construction du bâtiment	•	
7.	Fourniture des installations de distribution d'électricité, d'alimentation en eau, de drainage et autres installations connexes		
	1) Electricité		
	a. Branchement du site à la ligne de distribution		•
	b. Les câbles de descente et les câbles internes à l'intérieur du site	•	
	c. Le transformateur et disjoncteur principal	•	
	2) Alimentation en eau		
	a. Branchement du site au réseau de distribution d'eau de la ville		•
	b. Système de distribution d'eau à l'intérieur du site (réservoirs de réception et surélevés)	•	
	3) Drainage		
	a. Branchement du site au réseau de drainage de la ville (égouts, eau de pluie, etc.)		•
	b. Système de drainage à l'intérieur du site (évacuation des eaux toilette, des eaux usées ordinaires, des eaux de pluie et autres)	•	
	4) Alimentation en gaz		
	a. Branchement du site au réseau de distribution de la ville		•
	b. Système d'alimentation en gaz à l'intérieur du site	•	
	5) Réseau téléphonique		
	a. Branchement du répartiteur d'entrée (MDF) de l'immeuble à la ligne téléphonique interurbaine		•
	b. MDF et lignes internes après le répartiteur	•	
	6) Mobilier et équipements		
	a. Mobilier général (moquettes, rideaux, tables, chaises et autres)		•
	b. Equipements concernant le Projet	•	
8.	Prise en charge des commissions suivantes de la banque de change japonaise pour les services bancaires basés sur les B/A		
	1) Commission de notification de l'A/P		•
	2) Commission de paiement		•
9.	Déchargement et dédouanement au port de débarquement du pays bénéficiaire		
	1) Transport vers le pays bénéficiaire par mer (air) de produits originaires du Japon	•	
	2) Exonération d'impôts et dédouanement des produits au port de débarquement du pays bénéficiaire		•
	3) Transport à l'intérieur du pays entre le port de débarquement et le site	(•)	(•)
10.	Accorder aux ressortissants japonais dont les services pourraient être requis dans le cadre de la fourniture des produits ou dans le cadre du contrat toute l'aide nécessaire pour assurer leur arrivée dans le pays bénéficiaire et y permettre leur séjour afin qu'ils puissent exécuter lesdits services.		•
11.	Exonérer des droits de douane, des impôts et autre prélèvement qui pourront être imposés dans le pays bénéficiaire aux ressortissants japonais qui fourniront les services et les produits du Projet, conformément au contrat vérifié.		•
12.	Exploitation et maintenance correcte et efficace des installations construites et des équipements fournis dans le cadre de la coopération financière non-remboursable.		•
13.	Prise en charge de toutes dépenses, autres que celles couvertes par la coopération financière non-remboursable, nécessaires à la construction des installations et au transport et montage des équipements		•

10)

13

Le contenu des travaux pris en charge par la partie guinéenne

1. Travaux de nivellement pour dénivellation de plus d'un (1) m

Phase	Nom des écoles
La première phase	MM14 Carrière Cité 1, M7 Gbessia Cité, R3 Kaporo
La deuxième phase	Aucune

2. Travaux d'enlèvement et de déplacement des obstacles sur les sites

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M7	Gbessia Cité 2
	MM14	Carrière Cité 1
Phase II	D2	Dixinn Centre 2
	D3	Dixinn Gare Rails
	D6	Belle-Vue Tito
	D8	Hadj Oumar 1
	MM1	Matam 1
	MM3	Bonfi Port
	MM4	Coléah Centre
	MM6	Bonfi Marché
	MM13	Hermakono
	M6	Sylvanus Olympio
	M9	Dar-es-salam
	M10	Hadja Aicha Bah
M12	Dabondy 1	

3. Branchement d'électricité, d'eau et d'égout

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M13	Enta Fassa
	R7	Sonfonia Gare

4. Aperçu des Travaux d'aménagement extérieur

Phase	N°	Nom des écoles	Contenu des travaux
Phase I	MM5	Carrière Centre	Construction d'une clôture (199m) et un portail
	M2	Simbaya 1	Construction d'une clôture (232m) et un portail
	M5	Dabompa	Construction d'une clôture (230m) et un portail
	M7	Gbessia Cité 2	Déplacement d'une clôture (25m) et un portail
	M13	Enta Fassa	Construction d'une clôture (245m) et un portail, déplacement d'un porte-drapeau
	R3	Kaporo	Construction d'une clôture (117m) et un portail
Phase II	R7	Sonfonia Gare	Construction d'une clôture (500m) et un portail, déplacement d'un porte-drapeau
	MM13	Hermakono	Construction d'une clôture (5m) (et d'un portail)
	M9	Dar-es-salam	Construction d'une clôture (53m)
	R2	Dar-es-salam	Construction d'une clôture (214m) et d'un portail

5. Installation du mât de drapeau

Phase	N°	Nom des écoles
Phase I	M13	Enta Fassa
	R7	Sonfonia Gare

(訳文)

ギニア共和国コナクリ市小学校建設計画
基本設計概要説明調査
協議議事録

国際協力事業団(以下、「JICA」と称す)は2002年4月、「ギニア共和国コナクリ市小学校建設計画」(以下、「本計画」と記す)のための基本設計調査団をギニア共和国(以下、「ギ」国と称す)に派遣した。一連の協議、現地調査及び日本での技術的検討を行い、本計画の基本設計概要書を作成した。

基本設計概要書の内容を「ギ」国側に説明、協議を行うためにJICAは無償資金協力部 田中寿一氏を団長とする基本設計概要説明調査団を、2002年8月6日から8月13日まで「ギ」国に派遣した。

協議の結果、両者は付属書に記載された主要事項につき確認した。

コナクリ、2002年8月13日

田中 寿一
調査団長
基本設計概要説明調査団
国際協力事業団
日本国

セクバ・バングラ
協力官房長
対外協力庁
ギニア共和国

アブ・スマ
公立学校施設・機材局局长
初等・中等・市民教育省
ギニア共和国

付属書

1. 基本設計概要書の内容

「ギ」国側は、調査団によって説明された基本設計概要書の内容について基本的に了解し、合意した。「ギ」国政府及び調査団は、日本国政府による無償資金協力が実施された場合、別紙 1 に記載されている 25 校が協力対象となることを確認した。

2. 日本の無償資金協力制度

「ギ」国側は、調査団によって説明され、また別紙 7「2002 年 4 月 17 日調印協議議事録」及び別紙 8「「ギ」国政府の貢献」に記述されている日本の無償資金協力制度につき理解した。また、「ギ」国側は、別紙 2 に記述されている日本の無償資金協力実施に必要な援助受入国政府負担事項につき、同様に理解した。

3. 調査のスケジュール

JICA は、協議された内容に沿ってさらに調査を行った後に最終報告書をまとめ、2002 年 11 月頃ギニア政府に提出する。

なお、コンサルタントによる基本設計調査団は、「ギ」国において 2002 年 8 月 14 日まで調査を続ける。

4. その他

4-1 教員・学校職員の配置

「ギ」国側は小学校完工までに学校運営に必要な教員・学校職員を別紙 1 の学校に対して配置する。

4-2 「ギ」国側負担工事

「ギ」国側は建設工事開始までに別紙 3 に記載されたサイト準備工事を実施する。

4-3 代替教室の確保

「ギ」国側は次の 13 サイトにおいて、取り壊し工事期間及び建設工事期間中に必要となる代替教室を確保する。

D2 Dixinn Centre 2, D3 Dixinn Gare Rails, D6 Belle-Vue Tito, D8 El Hadji Oumar 1, MM1 Matam1, MM3 Bonfi Port, MM4 Coléah Centre, MM6 Bonfi Marché, MM13 Hermakonon, M6 Sylvanus Olympio, M9 Dar-es-salam, M10 Hadji Aïcha Bah, M12 Dabondy1

4-4 学校の維持管理

「ギ」国側は小学校完工までに、本計画対象校の父母会(APEAE)、教職員、コミュニティー住民を組織化し、学校の維持管理体制を強化する。

4-5 維持管理活動に係る支援活動（ソフトコンポーネント）

「ギ」国側は本計画対象校における運営・維持活動を支援することを目的とする活動（ソフトコンポーネント）の実施を日本側に要請した。